



18 janvier 1991

CONSEIL EXECUTIF

Quatre-vingt-septième session

Point 25 de l'ordre du jour

PROMOTION DE LA SANTE POUR LE DEVELOPPEMENT
DES PAYS LES MOINS AVANCES (PMA)

(Projet de résolution proposé par le Professeur J.-F. Girard)

Le Conseil exécutif

RECOMMANDE à la Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Quarante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution (A/C.2/45/L.96) de l'Assemblée générale des Nations Unies et les résolutions WHA42.3, WHA42.4 et en particulier WHA43.17 sur le renforcement de l'appui technique et économique aux pays confrontés à de graves difficultés économiques;

Consciente de la précarité de la situation sanitaire des pays les moins avancés;

Se référant à la Déclaration de Paris et au Programme d'action pour les années 1990 en faveur des pays les moins avancés, adoptés le 14 septembre 1990, à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

Notant la contribution apportée par l'Organisation mondiale de la Santé à la préparation et aux travaux de la Conférence;

Se félicitant des actions concrètes déjà entreprises par l'Organisation en faveur des pays les moins avancés;

Rappelant, comme l'a indiqué la Conférence dans le Programme d'action pour les années 1990, que "sans une très nette amélioration de l'état de santé de la population, les mesures prises pour les pays les moins avancés pour favoriser le développement économique et social resteront en grande partie sans effet";

Ayant à l'esprit le souci exprimé par les Etats participant à la Conférence que "le système de développement des Nations Unies réponde effectivement aux besoins et aux exigences des pays les moins avancés, en tenant compte de la situation différente et complexe de chacun de ces pays";

Considérant que les priorités exprimées par le Directeur général dans son introduction au projet de budget programme pour 1992-1993, c'est-à-dire le renforcement des soins de santé primaires dans le cadre d'une approche par pays; le contrôle intégré des maladies; la protection et l'aménagement de l'environnement; la nutrition; et l'information, recouvrent très largement celles proposées dans la section "Santé et hygiène" du Programme d'action pour les années 1990 en faveur des pays les moins avancés;

1. PRIE les Etats Membres de prendre en compte l'ensemble des résultats de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et en particulier la nécessité d'intégrer un volet santé dans les programmes de développement socio-économique et les activités de coopération;

2. PRIE le Directeur général de prendre également en compte ces résultats dans toutes les activités de l'OMS;

